

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SÉANCE



SÉANCE DU 19 décembre 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brando se sont réunis à 18h00 à la salle du conseil d'Erbalunga, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 décembre 2024.

Étaient présents :

Biaggi, Carballo-Bujan, Esposito, Fantozzi, Lancelle, Launoy, Luciani, Pardini, Sanguinetti JL Sanguinetti P, Vuillamier

Étaient absents représentés : Marchioni

Étaient absents non représentés : Cholet-Allegrini, Fustier, Giorgi, Martini, Mattei, Peretti, Sisco,

Secrétaire de séance : Audrey PARDINI

Président de séance : Patrick SANGUINETTI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H et désigne comme secrétaire de séance Mme PARDINI. Il rappelle que la présente réunion fait suite à celle de la semaine précédente qui n'avait pu se tenir, faute de quorum.

Il explique que le conseil devra de nouveau se réunir la semaine prochaine en raison de la nécessité de voter avant la fin de l'année 2024 le taux des nouvelles redevances mises en place par l'agence de l'eau.

Mme PARDINI procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le maire reprend la parole. Il annonce l'examen de la première délibération.

1) Habilitation du maire à signer tous les documents nécessaires à un échange de parcelles entre la commune et les conjoints Motroni

Le maire rappelle d'abord que cette délibération a déjà été adoptée par le Conseil municipal. Ensuite, il résume les principaux aspects de l'affaire : il précise que la maison de Claude Motroni a été construite sur un chemin communal à La Campinca, juste après la station. Cette construction, édifiée il y a environ cinquante ans, avait reçu une autorisation du Conseil municipal de l'époque. Il était initialement prévu que le chemin communal soit déplacé sur la parcelle concernée, permettant ainsi de conserver sa

continuité sans diviser la parcelle en deux. Pour diverses raisons, cette procédure, bien que commencée et autorisée par le Conseil municipal, n'a jamais abouti.

Les propriétaires, maintenant âgés, sont préoccupés par la situation actuelle. Au moment de transmettre leur patrimoine, ils souhaitent que celle-ci soit régularisée. La commune a donc pris une délibération en ce sens récemment.

Lors de son passage au contrôle de légalité, le préfet a indiqué à la commune que les terrains cédés par les consorts en échange de la portion du chemin communal avaient une valeur inférieure à celle du sentier donné par la commune. Par conséquent, M. Motroni devra verser une compensation monétaire en échange.

En l'absence de questions, la délibération est mise au vote et adoptée.

2) Habilitation. du maire à signer une convention avec la fourrière animale de la CAB située a Furiani.

Le maire rappelle que le Conseil avait déjà discuté de cette question par le passé et émis un avis favorable à la signature de cette convention. La communauté d'agglomération de Bastia a construit une structure sur la commune de Furiani pour accueillir les animaux abandonnés. Comme la commune ne fait pas partie de la communauté d'agglomération, elle doit signer une convention avec celle-ci pour pouvoir l'utiliser.

En l'absence de questions, la délibération est mise au vote et adoptée.

3) Vote portant sur la modification du règlement des garderies.

Le maire donne la parole à Madame Audrey Pardini adjointe en charge des affaires scolaires.

Madame PARDINI explique que le règlement a été légèrement modifié. Il s'agit principalement de rappeler aux parents qu'ils s'engagent notamment à reprendre leurs enfants aux horaires précis de fin de garderie.

Ensuite, elle précise que le nouveau règlement détaille la nature des activités auxquelles les enfants ont accès lors des garderies, en indiquant clairement que les agents ne sont pas responsables de faire faire les devoirs aux enfants.

Concernant la cantine, des modifications ont été apportées pour instaurer une procédure permettant d'écarter les personnes qui ne paieraient pas la cantine.

Ensuite il est instauré un règlement intérieur de la garderie (matin et soir), calqué sur celui du mercredi après-midi. Il réaffirme notamment le principe de gratuité de cette garderie.

La délibération est mise au vote et adoptée.

4) Autorisation donnée pour l'ouverture des commerces le dimanche

Le maire annonce que certains commerces doivent obtenir une autorisation de la mairie pour ouvrir le dimanche, à demander avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches dépasse cinq, il est nécessaire d'obtenir au préalable l'avis de la communauté des communes. Nous avons effectué cette demande et obtenu leur approbation.

Maintenant le Conseil doit délibérer pour autoriser l'ouverture des commerces dimanche en été.

La délibération est mise au vote et adoptée.

5) Ouverture du recensement de l'ensemble des chemins communaux.

Le Maire rappelle que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime) et de ce fait, ne bénéficient pas de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité des voies appartenant au domaine public.

Le Maire rappelle également que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit la possibilité pour le conseil municipal de décider, par délibération, le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération permet ainsi de suspendre le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins (codifié à l'article L161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

La délibération est mise au vote et adoptée.

6) Avenant au bail de la carrière.

Le maire a expliqué que c'est le 2e ou 3e amendement au bail de la carrière. Il a rappelé que les conditions financières du bail incluent un loyer fixe de 60 000€ plus 1% du chiffre d'affaires. Il a négocié pour augmenter le loyer fixe à 90 000€, avec toujours 1% au-delà du troisième million de chiffre d'affaires, permettant à la commune de percevoir des revenus élevés plus rapidement.

Le maire lit la délibération au Conseil :

Le Maire rappelle qu'un contrat de forage entre la Commune et la Société Construction du Cap a été signé en date du 15.09.2022.

Après avenants, le bail a été consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à soixante mille euros (60 000€).

En complément le bénéficiaire devait verser à titre de complément de loyer une somme égale à un pour cent (1%) de son chiffre d'affaires total.

Il est proposé d'autoriser la signature d'un nouvel avenant dont les conditions sont les suivantes :

- Le bail est consenti moyennant une redevance annuelle fixée à quatre-vingt-dix mille euros (90 000€)
- Le bénéficiaire devra verser à titre de complément de loyer, une somme égale à un pour cent de son chiffre d'affaires relatif à la vente de matériaux de la carrière strictement supérieur à trois millions d'euros (3 000 000,00€)

Le maire indique que la dette a été réglée au mandataire et qu'elle sera versée à la commune par celui-ci à la fin de la procédure.

En l'absence de questions la délibération est mise au vote et adoptée moins deux voix (Luciani et Esposito). L'opposition précise que ce vote est dirigé contre le projet.

7) Récapitulatif des décisions prises et marchés public attribués par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Le maire lit la délibération au Conseil municipal et mentionne deux décisions modificatives ainsi que les achats effectués sous délégation du Conseil.

En l'absence de questions la délibération est mise au vote et adoptée

8) Demande de subvention pour le remplacement de matériel pour les pompes de relevage.

Le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du projet de remplacement de matériel pour les pompes de relevage.

Le Maire présente au Conseil un devis estimatif concernant ce projet, évalué à 39 887.30 € HT.

Après examen et délibération, le Conseil
SOLLICITE une aide financière auprès de la Collectivité de Corse

ARRETE le financement comme suit :

- CDC : 23 932.38€ HT
- Commune : 15 954.92€ HT

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

En l'absence de questions la délibération est mise au vote et adoptée.

9) Demande de subvention pour la réfection de la route de la paroisse Sainte Marie.

Le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du projet de réfection de la route de la paroisse Sainte Marie.

Le Maire présente au Conseil un devis estimatif concernant ce projet, évalué à 7522 € HT.

Après examen et délibération, le Conseil
SOLLICITE une aide financière auprès de la Collectivité de Corse
ARRETE le financement comme suit :
- CDC : 3527.40€ HT
- Commune : 3994.60€ HT
HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

En l'absence de questions la délibération est mise au vote et adoptée.

10) Subvention pour l'association Saint Érasme.

À l'occasion de la venue du pape, les confréries se sont rendues à Ajaccio. La mairie a accordé une subvention de 800 € à la confrérie Saint Érasme pour financer un bus mis à disposition des confréries afin de faciliter leur déplacement.

En l'absence de questions la délibération est mise au vote et adoptée.

11) Subvention pour l'association U Mare di Cultura.

Il s'agit d'une subvention pour une association qui s'est montée pour aider au financement de la venue du pape.

Le maire propose de verser 500€ à cette association.

En l'absence de questions la délibération est mise au vote et adoptée.

12) Création de deux emplois saisonniers pour une durée de 3 mois pour le service scolaire.

Le Maire expose au Conseil que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois saisonniers d'agent d'entretien, de cantine et de garderie relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de 24 heures de service hebdomadaire en application des articles 3, 1° et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de trois mois.

En l'absence de questions la délibération est mise au vote et adoptée.

13) Création de deux emplois pour le service scolaire

Le Maire expose au Conseil que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents d'agent d'entretien, de cantine et de garderie relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de 24 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par deux fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an.

En l'absence de questions la délibération est mise au vote et adoptée.

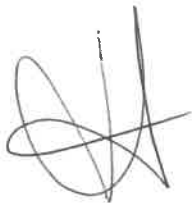
14) **DM n°1 SEA**

Il s'agit d'une délibération modificative visant à augmenter le budget de l'opération de réfection des réservoirs en raison de travaux supplémentaires pour un montant d'environ 80 000 €.

En l'absence de questions la délibération est mise au vote et adoptée

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées la séance est levée à 19h00.

Le Secrétaire
Audrey PARDINI



Le Maire,
Patrick SANGUINETTI

